

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 27 avril 2009.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE - Pierre LANDRAIN : Echevins ;
Brigitte TROOSTERS-CORBION – Marie-Claire NOEL-TONNON – Guy MICLOTTE - Thérèse DE BAETS-FERRIERE – Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Jacques BREDael - Bérangère AUBECQ - David FRITS – Jean-Luc GUILMOT – Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE – Patrick LAMBERT - Charles WAUCQUEZ : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Excusés : MM. Luc GAUTHIER - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

1. Procès-verbal de la séance du 31 mars 2009.

Des demandes de corrections sont émises par MM. Troosters, Landrain et Aubecq. MM. Verstraeten, Bredael et Guilmot s'abstiennent au vote étant donné leur absence lors de cette séance du 31 mars 2009. Le procès-verbal de cette séance du 23 février 2009 sera approuvé à la fin de la présente séance.

2. Communications.

Le secrétaire communal donne connaissance d'un document reprenant la nouvelle composition du Conseil de la fabrique d'église de Dion-le-Mont.

M. Decorte signale l'arrêté pris par la gouverneure de province concernant la réglementation applicable au niveau de l'affichage électoral, arrêté publié aux valves communales. Il indique que, lors de la prochaine séance du Collège communal, celui-ci évoquera la répartition des panneaux d'affichage entre les listes présentées aux élections du 7 juin 2009.

M. Guilmot évoque la création du SEL de Chaumont-Gistoux, système d'échange local dont l'unité d'échange est la Flheure. Il signale qu'il existe une quarantaine de SEL en Belgique, près de 350 en France.

M. Decorte indique avoir reçu un courrier du Ministre Courard indiquant l'octroi à notre commune d'un subside de 95.000,00 euros destinés à réparer des dégâts d'hiver.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Compte 2008 – Avis.

Mme Troosters demande pourquoi le subside extraordinaire 2007 de la commune est dissocié au niveau de la délibération. M. Decorte répond qu'il en est de même dans la présentation du compte de la fabrique d'église.

Délibération

4. Etablissements subordonnés – Eglise protestante unie de Belgique – Compte 2008 – Avis.

Délibération

5. Proposition de convention de placement de panneaux publicitaires avec la société Affichage Urbain – Approbation.

Mme Troosters demande si les commerçants de la commune seront contactés pour figurer sur ces panneaux et s'ils bénéficieront de tarifs préférentiels.

M. Mignon répond que les démarches publicitaires pour ces panneaux est la même que pour le journal communal Amalgame. M. Landrain indique que la commune n'est jamais intervenue et n'intervient pas dans les négociations commerciales.

M. Lambert demande si, dans le cadre du choix des publicités qui défilent sur les panneaux, la commune approuve les autres publicités. M. Landrain répond par la négative mais indique qu'un code éthique est à respecter.

Mme Aubecq s'abstient au vote sur ce dossier par rapport à la gestion du dossier (le timing) et à la profondeur juridique apportée à ce dossier.

M. Guilmot s'abstient au vote sur ce dossier car il n'estime pas que ce genre de mobilier soit nécessaire à l'esprit du village bien que la commune puisse en retirer quelque avantage.

Délibération

6. Achat de matériel informatique – Approbation du cahier des charges et de l'estimation de la dépense et choix du mode de marché.

Délibération

7. CPAS – Commission locale pour l'énergie (CLE) – Composition et approbation du rapport annuel.

Mme Troosters pose une question relative à la composition de la CLE (où il est prévu de retrouver un seul délégué du CPAS, or il y en a trois). Le Conseil communal décide de revoir ce dossier lors d'une prochaine séance après avoir eu tous les éclaircissements à ce propos.

FINANCES COMMUNALES

8. Engagements hors crédits budgétaires – Ratifications.

Mme Troosters se demande pourquoi statuer sur de si petits montants. M. Landrain répond que le dépassement budgétaire est très petit mais que la décision entraîne le paiement immédiat de l'ensemble de la facture concernée et non le report de ce paiement après approbation d'une modification budgétaire. Ce qui sous-entend le paiement d'intérêts de retard.

Délibération

9. Budget communal pour l'exercice 2009 – Contrôle budgétaire – Situation à la fin du premier trimestre 2009.

M. Landrain présente ce dossier informant le Conseil communal sur le contrôle budgétaire effectué à la fin du premier trimestre 2009. Il indique que le contrôle budgétaire formalisé est une première à Chaumont-Gistoux. Il consiste à fournir aux responsables de la gestion financière de la commune une information éclairée sur la consommation du budget par l'analyse comparative de la situation réelle des comptes avec la prévision budgétaire. Chaque article du budget a été assorti d'une norme de réalisation à la date du contrôle, exprimée en pourcentage des recettes et dépenses qui doivent normalement être perçues ou engagées à la date considérée. La comparaison du compte avec la norme permet de dégager des informations utiles à la gestion et en cas d'écart de déterminer les corrections possibles.

Résultats de ce contrôle :

De façon globale, les perspectives se montrent conformes à la prévision budgétaire. Certains enseignements peuvent être tirés : tout d'abord, si certains postes ont effectivement été sous-évalués (primes d'assurances liées à un index particulier) et nécessiteront une augmentation de crédit, il s'agit de cas très marginaux. Par ailleurs, d'autres postes ont par contre été surévalués et permettront de compenser partiellement les premiers postes. D'autre part, les factures sont, à présent, de manière générale, payées dans les délais. En troisième lieu, une bonne gestion de la trésorerie permet pour la première fois en 2009 de ne plus devoir faire appel aux straight loans et donc de ne pas utiliser le crédit budgétaire de 17.500,00 euros prévu pour le paiement des intérêts débiteurs, et même d'enregistrer sur le premier trimestre plus de 1.000,00 euros d'intérêts créditeurs. Certaines dépenses requièrent cependant une attention particulière, les plus sensibles demeurant les frais de bureau, les frais de fonctionnement des bâtiments et les frais d'entretien des véhicules. Ces dépenses font l'objet d'un suivi spécifique du Collège. M. Landrain signale que la dette, le remboursement de celle-ci et les frais de personnel seront incorporés dans cette analyse lors du prochain contrôle. M. Lambert demande s'il est possible de disposer des totaux. M. Landrain répond que ceux-ci seront disponibles lors du prochain contrôle.

Mme de Baets demande s'il est possible que les conseillers reçoivent le document d'analyse par courrier électronique et qu'il soit disponible lors du prochain contrôle dès l'envoi de l'ordre du jour du Conseil. M. Landrain répond par l'affirmative.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

10. Demande de permis de lotir chemin de la Coquière - Elargissement du domaine public et cession gratuite d'une bande de terrain à la Commune.

Mme Toosters souligne que, dans les attendus de la délibération, on évoque les parcelles 184a et 186a, alors que la décision ne porte que sur la parcelle 184a. M. Mertens répond que la parcelle 186a n'est pas concernée par la décision étant donné qu'elle ne donne pas sur la voirie.

Délibération

11. Demande de permis d'urbanisme pour la pose d'un égouttage séparatif, la construction d'un bassin d'orage et la modification sensible du relief du sol, travaux imposés dans le cadre d'un permis de lotir accordé rue Saucis.

Délibération

SERVICE TECHNIQUE - TRAVAUX

12. Réalisation de clôtures (côté verger) à l'école de Gistoux – Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.

Délibération

13. Aménagement des accès aux bâtiments scolaires de Bonlez – Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.

Délibération

14. Rénovation de la chaufferie au centre sportif A. Docquier – Approbation des conditions et choix du mode de passation de marché.

Mme Troosters demande si des subsides peuvent être obtenus pour ce dossier. M. Mignon répond que 75% peuvent être octroyés par Infrasport, maximum 35 % au niveau d'Ureba (plus que probablement limités à 15%).

M. Lambert évoque l'appel à Teen Consulting. M. Mignon répond qu'il était logique de faire appel à Teen consulting pour le cahier de charges étant donné que cette société avait réalisé l'audit énergétique. Il souligne que les frais d'études sont habituellement à considérer hors subsides.

Délibération

15. Bail d'entretien des voiries communales 2008 – Approbation de l'avenant n°1 relatif aux travaux réalisés suite aux inondations du 1^{er} juin 2008.

Délibération

16. Placement d'une pompe diesel rouge à l'atelier communal – Approbation d'une nouvelle estimation suite au marché passé (dépassement de plus de 10% - article L1222-4 du CDLD).

M. Decorte indique qu'il est logique de revoir l'estimation par rapport à ce dossier car le dossier avait été présenté en septembre 2008 et que les prix ont évolué depuis lors.

Délibération

17. Aménagement du cimetière de Gistoux (mission d'auteur de projet) – Approbation d'une nouvelle estimation suite au marché passé (dépassement de plus de 10% - article L1222-4 du CDLD).

M. Decorte rappelle que ce dossier ne porte que sur la mission d'auteur de projet et non sur la réalisation des travaux. Il indique que la première estimation avait été établie d'après les critères en vigueur dans les adjudications. Il signale que, lors de l'ouverture des offres, une seule société avait répondu et que le montant dépassait la différence de 10% par rapport à l'estimation. Il souligne que dorénavant la phrase « l'estimation établie a une valeur indicative sans plus » sera reprise dans les délibérations de travaux ; ce qui impliquera qu'après ouverture des offres, si le montant retenu dépasse ou est inférieur de plus de 10% par rapport à l'estimation, on ne devra plus repasser le dossier au conseil communal. Ce qui impliquera un gain de temps certain pour la réalisation du marché. Suite à une remarque de Mme Troosters, M. Decorte ajoute qu'au cas où effectivement il y aura dépassement de plus de 10%, le Conseil communal en sera toutefois informé via une communication.

Délibération

18. Emprise à réaliser par l'I.B.W. dans différentes propriétés communales pour la pose du collecteur du Pisselet – Approbation du projet d'acte.

Mme Troosters demande si tout a été réglé au niveau des emprises auprès des riverains. M. Decorte indique qu'il n'y a que l'IBW qui pourrait répondre à cette question puisque la commune n'est pas du tout impliquée dans le processus de négociation.

Délibération

19. Vente par la commune à l'Association des Œuvres Paroissiales de Wavre d'une partie de terrain communal en vue de l'extension de la salle paroissiale de Vieusart – Approbation du projet d'acte.

Mme de Baets souligne que le projet n'est pas très beau mais qu'il y a une haie qui masquera le bâtiment.

Délibération

20. Location du droit de chasse dans le bois de Villers – Approbation du cahier des charges.

Mme Aubecq demande qui chasse dans le bois de Villers. M. Decorte indique qu'il l'ignore et que ce n'est pas son plus grand souci.

Délibération

INSTRUCTION PUBLIQUE

21. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2009-2010.

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors de la prochaine séance, car il doit d'abord être présenté à la Copaloc.

22. QUESTIONS – REPONSES

Questions du cdH

1. « Pourrions-nous avoir réponse à la lettre adressée jeudi au secrétaire communal et aux membres du collège ?

Le temps de réponse étant dépassé, nous demandons juste quand nous aurons réponse à nos questions adressées en toute discrétion au Collège. Monsieur le Bourgmestre, pour des raisons qui nous échappent, force par deux fois Madame De Baets à lire le document sous la menace de le lire lui-même. Mme De Baets donne ainsi lecture du document :

« En ce qui concerne le vol commis dans les bâtiments de l'administration communale fin janvier, peu d'informations sont parvenues aux conseillers. Nous avons respecté votre demande de discrétion sur le dossier pour que l'enquête puisse se faire au mieux et que la population ne profite pas de la situation sur le plan financier. Trois mois se sont écoulés depuis les faits et même si le Collège a répondu à huis clos à certaines questions, à ce jour, nous souhaiterions faire le point sur ce dossier.

Pourriez-vous donc :

- nous dire où en est l'enquête (le nombre de personnes connaissant le code d'accès au coffre étant limité et le coffre n'ayant pas été fracturé, il ne doit pas y avoir une masse de suspects)
- nous transmettre copie de votre proposition au Ministre Courard et à la Gouverneure et du courrier du Ministre Courard concernant la proposition de mise à jour de la situation comptable de la commune
- nous faire connaître les dispositions prises et à prendre par le Collège pour éviter que cette situation ne se reproduise (avec pièces à l'appui).

Comme nous l'avons déjà dit en conseil communal, nous estimons qu'il y a eu faute (manquement, négligence) de votre part lors du transfert de pouvoirs entre receveurs : des mesures auraient dû être prises en ce qui concerne les codes d'accès aux locaux de l'administration et au coffre, ainsi que pour la protection des données informatiques.

Ces questions vous sont adressées dans le cadre de notre fonction de conseillères communales et en fonction des articles 82 et 83 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal. A ce propos, nous n'avons jamais eu connaissance de la formule de demande émanant du secrétariat. Si elle existe, pourriez-vous nous la transmettre par retour du

courrier ? Dans le cas contraire, nous espérons que notre demande formulée sur papier libre (dont copie vous sera remise ce jour), retiendra toute votre attention et qu'une réponse nous sera adressée dans les temps prévus. »

M. Decorte répond en ces termes :

« A l'occasion, il faudra un jour que vous m'expliquiez le sens que vous donnez à « opposition constructive ». Actuellement, cela se résume à ce que je constate, à dire que rien n'est bon dans la gestion de la commune, et à chercher la moindre petite bête dans chaque PV. D'un autre côté, cela peut paraître normal, puisque vous vous êtes une fois pour toutes, attribué le rôle de « belle-mère acariâtre » du conseil. Politiser le vol dont la maison communale a été victime, ce qui a de sérieuses répercussions sur le bon fonctionnement de cette dernière et donc pour ses habitants, utiliser cet événement, qui exige sérénité et solidarité, à des fins politiciennes, voire électoralistes, alors que les réponses vous ont été données lors de la dernière séance du conseil et que l'enquête judiciaire suit son cours, une telle attitude est pour moi, le degré zéro de la politique. Tout le monde, y compris la presse, avait saisi l'importance d'une nécessaire discrétion. Pas vous, je le regrette et le dénonce solennellement. En bref, et pour éviter de perdre mon temps, je rappelle :

1. En ce qui concerne l'enquête : toute l'information en possession du Collège a été communiquée au dernier Conseil. Aucune nouvelle information à ce jour. Il ne nous appartient donc pas de nous substituer aux enquêteurs, et d'émettre des considérations, notamment sur le nombre de personnes soupçonnées, ou sur les responsabilités des uns et des autres.

2. En ce qui concerne la situation comptable de la commune : les documents sur la mise à jour de la situation comptable sont à votre disposition pour consultation, au secrétariat. Pour les raisons évoquées à huis clos lors du dernier conseil, ils sont nécessairement confidentiels.

3. En ce qui concerne les mesures de sécurité prises par le Collège : différentes mesures concernant la sécurisation de la Maison communale ont été prises. Par définition, elles sont également confidentielles. Le Conseil a été informé de la rédaction d'un cahier de charges pour un appel d'offre de back up externe. D'autres mesures sont en cours d'évaluation en ce qui concerne le passage à une nouvelle centrale d'alarme. Je rappelle que rien n'a été budgété à ce jour.

4. En ce qui concerne la formule demande de copies d'actes et pièces concernant l'administration de la Commune : avez-vous retiré le document ?, l'avez-vous rempli ? Dans le cas contraire, il est normal que vous ne soyez pas au courant qu'il existe ! »

Mme Troosters indique que ce n'est pas les deux membres du cdH qui soulèvent des indiscrétions. M. Landrain indique que l'accord de la tutelle sur les mesures en matière de comptabilité s'est matérialisé en deux documents, le compte-rendu de la réunion avec les délégués du ministre, compte-rendu établi par le receveur M. Bodart, et un courrier du ministre Courard reprenant l'accord de la Région wallonne sur les mesures prises en matière de comptabilité, deux documents à disposition des conseillers au secrétariat communal.

2. Pourrions-nous savoir où en est la composition du comité de suivi pour l'élaboration du PCA de Dion ?

M. Mertens répond que cette composition est prévue dans le CWATUP reprenant des délégués de la direction générale du SPW de Namur, des délégués de la province, l'auteur de projet et des représentants du Collège communal. Ces personnes font partie du comité de suivi du PCA de Dion et participent à des réunions d'ordre technique. M. Mertens indique que l'auteur de projet fera un exposé au Conseil communal à la fin de la phase 2 de son travail.

3. Nous avons été choqués par le courrier reçu suite à l'occupation d'une salle de l'ancienne école de Gistoux, courrier sans doute envoyé à d'autres associations de la commune, est-ce un procédé respectueux des personnes ?

Le courrier dont question :

« Mesdames, Messieurs,

**Concerne : Ancienne Ecole de Gistoux
Constat**

Depuis quelques semaines, nous constatons des déprédations dans les sanitaires des locaux que vous occupez pour vos activités.

Ce 26/03 le fait suivant a été constaté : un excrément a été retrouvé emballé dans un torchon, baignant dans un seau avec un fond d'eau, le tout camouflé dans le placard de service sous quelques sacs en plastique. Le fait s'est produit entre le 20/03 et le 26/03.

Ceci fait suite à d'autres faits : utilisation d'excréments pour dessiner sur les murs, urine sur le sol etc.

Nous souhaitons vous sensibiliser à ces problèmes, vous responsabiliser par rapport aux personnes qui entrent dans les locaux communaux sous votre responsabilité et vous rappeler également et surtout qu'il y a lieu de respecter le personnel de nettoyage.

Nous comptons sur votre vigilance pour que de tels faits ne se reproduisent plus et vous informons que s'ils devaient se reproduire nous nous verrions dans l'obligation de prendre les mesures, collectives, qui s'imposent.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,
Bernard ANDRE

Le Bourgmestre,
Luc DECORTE »

M. Decorte indique que ce courrier n'était pas adressé à un groupement en particulier mais à tous les groupes occupant ces locaux. Il ajoute que le collègue ne trouve pas le courrier transmis peu respectueux en regard des éléments trouvés dans le local de l'ancienne école de Gistoux, éléments dégageant peu de respect du personnel d'entretien qui y travaille.

Mmes Troosters et de Baets quittent la séance.

SEANCE A HUIS CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

23. Remplacements d'une enseignante en immersion linguistique néerlandais en congé de maladie – Ratifications.

Délibérations

Procès-verbal de la séance du 23 février 2009.

Le Conseil approuve, par 15 oui et 3 abstentions (MM. Verstraeten, Bredael et Guilmot) le procès-verbal de la séance susdite sous réserve d'y insérer les corrections demandées par MM. Troosters, Landrain et Aubecq.

La séance est levée à 22 heures 05 minutes.

Le Secrétaire,
B. ANDRE

Le Président,
L. DECORTE